

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° 183

SEANCE du 15 mai 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

OBJET DE LA DELIBERATION

Impasse Champeau - Prolongement - Emplacement réservé n°162 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dijon - Cession partielle du chemin rural n°33 - Déclassement du domaine public communal - Engagement des formalités administratives

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune de Quetigny, un emplacement réservé n°162 a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dijon, afin de permettre la réalisation du prolongement de l'impasse Champeau jusqu'à l'anneau Est de l'échangeur de Mirande.

Les travaux de prolongement de l'impasse et l'acquisition des terrains nécessaires ont été déclarés d'utilité publique, au profit de la commune de Quetigny, suivant arrêté préfectoral en date du 7 février 2006.

Le chemin rural n°33 est concerné partiellement par le projet de voirie. C'est pourquoi, la commune de Quetigny sollicite l'acquisition d'une partie de ce chemin, d'une superficie d'environ 695 m².

Ainsi, il est proposé d'engager les formalités administratives préalables au déclassement partiel du domaine public communal, d'une emprise d'environ 1 035 m², telle que représentée sur le plan ci-annexé.

Dans la mesure où la réalisation de la voie ne nécessiterait qu'une partie du chemin déclassé, le reliquat, qui ne présenterait plus d'intérêt pour la Ville, pourrait faire l'objet d'une cession au propriétaire riverain.

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle voie, l'accès au chemin rural n°33 serait rétabli.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider d'engager les formalités administratives préalables au déclassement partiel du domaine public communal du chemin rural n°33, d'une superficie d'environ 1 035 m², telle que représentée sur le plan ci-annexé ;

2° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ